



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 469

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**COURSE CYCLISTE A HESDIGNEUL LES BETHUNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC LA COMMUNE
D'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**

Considérant que dans le cadre de la course cycliste organisée à Hesdigneul-les-Béthune, la commune d'Hesdigneul-les-Béthune a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite avec la commune d'Hesdigneul-les-Béthune (62196), Place du Rietz pour la journée du 28 juillet 2022, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition gratuite de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération à la commune d'Hesdigneul-les-Béthune (62196), Place du Rietz dans le cadre de la course cycliste organisée à Hesdigneul-les-Béthune le 28 juillet 2022 selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .- 2. AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



PEDRINI Lelio

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 AOUT 2022

Et de la publication le : - 2 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



PEDRINI Lelio



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Direction des Sports
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 54 78 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHE
GONFLABLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS
ROMANE ET LA COMMUNE D'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

La Commune d'Hesdigneul-les-Béthune
Place du Rietz
62196 HESDIGNEUL LES BETHUNE
Représenté par son Maire, Monsieur Maurice LECOMTE

Ci-après dénommée « La Commune » d'autre part,

PREAMBULE

La commune d'Hesdigneul-les-Béthune est chargée de l'organisation de la course cycliste, le jeudi 28 juillet 2022 à HESDIGNEUL-LES-BETHUNE.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'arche gonflable par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la commune pour la mise en œuvre de l'organisation de la course cycliste, le jeudi 28 juillet 2022.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS

2-1 Désignation des éléments

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation de la course cycliste, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition l'arche gonflable.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du jeudi 28 juillet 2022 (à partir de 8h) au jeudi 28 juillet 2022 (jusqu'à 18h).

2-3 Destination des éléments mis à disposition

La commune ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation de la course cycliste du jeudi 28 juillet 2022.

2-4 Conditions d'utilisation

La commune est entièrement responsable de l'arche gonflable mise à disposition.

La commune s'interdit de concéder de l'arche gonflable mise à sa disposition.

2-5 Restitution

La commune devra restituer l'arche gonflable en bon état de conservation et de propreté.
En cas de non-restitution ou de dégradation, la commune devra s'acquitter du montant correspondant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la Communauté d'Agglomération seront en charge de l'installation de l'arche gonflable le jeudi 28 juillet 2022 à HESDIGNEUL-LES-BETHUNE (Place du Rietz – face à la mairie) ainsi que de la désinstallation qui sera fera le même jour, après la manifestation finie.

ARTICLE 4 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à _____, le _____

Fait à Béthune, le _____

Pour la commune

**Pour la Communauté d'Agglomération de Béthune
Bruay, Artois Lys Romane**

Le Maire

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président,**

Maurice LECOMTE

Lélio Pédrini